



N 108 - janvier 2018

édito



En ce début d'année, les membres du Conseil d'administration et le personnel de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn se joignent à moi pour vous adresser nos meilleurs vœux de santé, bonheur et réussite pour 2018.

De nombreux chantiers s'ouvriront au cours de cette nouvelle année parmi lesquels la compétence Gémapi transférée aux intercommunalités ou la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) sur lesquels nous avons déjà commencé à vous accompagner. Sur ces sujets, nous continuerons à vous apporter toute l'assistance nécessaire en termes de formation et de conseil.

Le prélèvement à la source et la réforme de la taxe d'habitation feront également partie des préoccupations de 2018 sur lesquelles le service « Finances et Fiscalité » vous apportera son expertise.

Enfin le « Pôle Numérique » toujours dans un souci d'innovation se tient

à votre disposition en vous proposant par exemple une 2ème vague de numérisation de vos actes d'état civil.

Ce petit panorama est non exhaustif mais vous savez pouvoir compter sur l'ensemble des services de notre Association pour vous accompagner au quotidien et ainsi vous faciliter l'exercice de votre mandat.

Enfin, et c'est avec beaucoup d'émotion, que je souhaite rendre un dernier hommage à Marie-Christine Valax qui nous a quittés fin 2017 après un long combat contre la maladie. Elle fut l'un des piliers de notre Association pendant plus de 25 ans, d'abord comme juriste, puis comme directrice.

Nous n'oublierons jamais son implication à nos côtés et ses compétences qu'elle a toujours su mettre à la disposition des élus de notre département. Mes pensées les plus affectueuses vont aujourd'hui vers Jacques, son époux, et ses filles.

Le Président,
Sylvain FERNANDEZ

➤ 100^{ème} Congrès National des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France

A l'occasion de cet événement une délégation de près de 100 tarnaises et tarnais ont participé au déplacement organisé par notre Association du 21 au 23 novembre dernier.

L'occasion pour toutes et tous de participer aux différentes conférences, ateliers,... de visiter le salon des collectivités, et enfin de découvrir la capitale tout en partageant des moments de convivialité, en particulier lors des réceptions organisées au Sénat et à l'Assemblée Nationale.

Je vous propose de retrouver ci-dessous certains des points de la résolution générale (l'intégralité de cette résolution est téléchargeable sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr)

Voici quelques extraits de la résolution générale :

« Ce qui fait la force des Congrès des maires, c'est qu'ils incarnent la République dans la diversité de ses territoires, des opinions politiques, et des élus locaux en responsabilité de la vie quotidienne de nos concitoyens. »

« Le Congrès des maires est un grand moment de dialogue républicain entre l'Etat et les collectivités, entre les maires et la Nation, ce 100^{ème} Congrès l'aura démontré une nouvelle fois. » (Présence pour le 1^{er} Congrès de son Mandat du Président de la République Emmanuel Macron, du Premier Ministre et de nombreux membres du Gouvernement) »

« Réussir la France avec ses communes »

« Nous venons de vivre des années très difficiles, où il nous a fallu mettre en œuvre une réorganisation territoriale tout en contribuant très fortement à la réduction des déficits de l'Etat et en faisant face à une multiplication des textes imposant de nouvelles normes et des coûts



supplémentaires. »

« Les débats de ce Congrès l'ont montré, les maires et les présidents d'intercommunalité ont le sentiment d'être sacrifiés, les efforts consentis ne sont pas reconnus, le dénigrement des élus a remplacé la légitime considération dont ils devraient bénéficier. La République décentralisée est progressivement vidée de son contenu ; La décentralisation – pour laquelle des générations d'élus se sont battues, de tous bords politiques – est réellement en danger. »

En conséquence,

1/ Concernant l'organisation territoriale et les politiques publiques

L'AMF : « Réaffirme la nécessité d'une stabilité institutionnelle concernant l'organisation territoriale, mais aussi l'impératif de donner plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal »

« l'AMF réitère avec insistance sa demande que la compétence eau et assainissement devienne optionnelle pour les communautés de communes afin que soit respectée la volonté des élus ; accueille positivement la prise en compte d'une partie des propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles »

« regrette la suppression brutale d'emplois aidés, intervenue sans concertation, sans évaluation, et sans alternative, pendant l'été 2017, et souhaite que les outre-mers, les territoires ruraux et en politique de la ville soient les bénéficiaires prioritaires de ces emplois, notamment dans le champ éducatif, culturel et social ».

2/ Concernant les relations entre l'Etat et les collectivités

« les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent 70% des investissements publics du pays, le bloc communal en finançant les 2/3 »

« les dotations de l'Etat sont la contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges opérés par la loi »

« les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes »

« la suppression de la taxe d'habitation – sans une réforme fiscale qui

garantisse des ressources propres et sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires ; les compensations de l'Etat ne sont pas une garantie durable de stabilité et de visibilité des ressources »

« le projet de loi de finances pour 2018 réduit au total de plus de 2 milliards les financements aux collectivités et aux projets des territoires : les collectivités sont à nouveau sacrifiées, et les politiques publiques locales remises en cause. »

l'AMF demande au Président de la République :

« de confier au Comité des finances locales, élu par plus de 20 000 maires et 1000 présidents d'intercommunalité et les parlementaires, et où siègent les représentants de l'Etat, l'élaboration pour juin 2018 des propositions de réforme de la fiscalité locale, qui garantissent aux collectivités une autonomie fiscale, et le lien entre le citoyen, sa commune, et ses services publics »

« que soit élaborée une loi de finances annuelle des collectivités retraçant l'ensemble des relations financières et fiscales avec l'Etat, sans instauration d'un objectif prescriptif de limitation des dépenses locales, assortie d'un principe équivalent à l'article 40 de la Constitution, afin que toute dépense nouvelle imposée par l'Etat soit compensée par une recette de même niveau »

« d'affirmer l'aménagement du territoire comme une priorité pour conforter le monde agricole et générer l'emploi productif sur les territoires ruraux, pour que vivent nos communes »

« de stopper véritablement la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux dans le cadre d'objectifs partagés ».



Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le règlement européen relatif à la protection des données personnelles a été adopté le 27 avril 2016 et entrera en vigueur à partir du 25 mai 2018.

Les collectivités sont impactées par ce nouveau cadre juridique puisqu'elles traitent des données à caractère personnel dans tous leurs domaines de compétences. Exemples : urbanisme, gestion du personnel, communication, état civil, ...

Les dispositions actuelles vont être renforcées, il est donc primordial pour les collectivités d'anticiper les nouvelles règles. Elles devront dès à présent établir une politique de protection des données en élaborant des procédures, mais également en réalisant des études d'impact. Les collectivités devront être capables de démontrer leur conformité sous peine de s'exposer à des sanctions.

Autre grand changement : le Correspondant Informatique et Libertés (CIL), évolue pour devenir le délégué à la protection des données (DPO). Contrairement au CIL, dont la désignation était facultative, **le DPO devra obligatoirement être désigné pour tous les organismes publics** (aucune exception).

Les missions de ce dernier seront d'informer et conseiller le responsable des traitements de données mais également de contrôler le respect du règlement. Il sera utile de le consulter avant tout projet rapportant des données personnelles. L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn vous propose une réunion de formation sur le Règlement Général sur la Protection des Données le mardi 6 mars 2018 dans ses locaux.

Vous pouvez vous inscrire sur notre site : www.maires81.asso.fr

Principales dispositions du PLF 2018 et de la loi de programmation adoptées

Dégrèvement de la taxe d'habitation :

Le dégrèvement progressif de la taxe d'habitation en faveur de 80 % des ménages a donc été acté par le conseil constitutionnel.

Cependant, les sages se laissent le soin de « réexaminer ces questions en fonction notamment de la façon dont sera traitée la situation des contribuables restant assujettis à la taxe d'habitation dans le cadre d'une réforme annoncée de la fiscalité locale ».

Cette réforme de la taxe d'habitation doit débiter par une première baisse de 30 % en 2018 et se terminer par une exonération totale en 2020.

Les collectivités conservent leur pouvoir sur l'évolution du taux d'imposition et sur la modification des abattements TH. Seules les variations de la base d'imposition, liées à l'actualisation annuelle forfaitaire ou à la modification des logements imposés, seront prises en compte dans le montant dégrèvé par l'Etat.

Soutien au commerce de centre-ville :

Afin de redynamiser les commerces des centres villes des petites et villes moyennes, un amendement prévoit un abattement de 1 à 15 % de la base d'imposition de la taxe foncière des magasins dont la surface est inférieure à 400 m².

Communes nouvelles :

Afin de favoriser le développement de communes nouvelles, les députés ont décidé de relever de 15 000 à 150 000 habitants le plafond en deçà duquel les communes nouvelles peuvent bénéficier du pacte de stabilité de la DGF au cours des trois années suivant leur création.

DETR et Dsil :

Le gouvernement maintient l'abondement de 50 M€ de DETR aux collectivités. Ainsi, le plafond des enveloppes départementales prévu passe de 105% à 110%. Par ailleurs, il est prévu une plus grande communication de la répartition de la dotation de soutien aux investissements locaux (Dsil) : les députés ont choisi de

faire publier la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention (montant des projets et de la subvention attribuée par l'Etat), sur Internet, avant le 30 septembre de l'exercice en cours.

APL (Aides Personnalisées au Logement) :

L'article 52 du PLF pour 2018 prévoit d'économiser 1,5 Mds d'euros sur les APL en demandant aux organismes HLM de baisser leurs loyers en conséquence pour que la mesure soit indolore pour leurs locataires.

Suite à un accord, la réduction du loyer s'élèvera à 800 M d'euros en 2018 et 2019 et à 1,5 Mds euros en 2020. Initialement prévue à 1,2 Mds en 2019, les 700 millions manquant pour obtenir 1,5 Mds d'euros d'économies proviendront d'un relèvement du taux de TVA de 5,5 à 10 % applicable à l'acquisition de terrains à bâtir, à la construction et à la rénovation d'immeubles dans le secteur du logement social.

Une loi de programmation assouplie :

A l'issue de la Conférence nationale des territoires de Cahors, le gouvernement a fait un effort sur les modalités de désendettement des collectivités avec :

- une maîtrise des besoins de financement incitative et non plus contraignante
- la fin de la règle d'or renforcée. (Suppression du ratio de désendettement)
S'agissant des modalités de la contractualisation, le contrat, d'une durée de trois ans, porte sur « les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 qui sont supérieures à 60 millions d'euros ».

Le contrat détermine :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (maximum 1.2% par an)

- un objectif d'amélioration du besoin de financement ;

- pour les communes et les EPCI dont la capacité de désendettement dépasse douze ans, une amélioration de la capacité de désendettement.

Perché sur sa colline calcaire, le village de Castelnau (château neuf en occitan) domine la vallée du Tarn aux riches terres alluviales. Les coteaux calcaires et rocailloux auxquels s'accroche le village contrastent avec les paysages de vallée verdoyante. Au fur et à mesure de l'ascension vers le château, point culminant, de splendides panoramas nous sont offerts.

Sur ce site prestigieux les élus de la commune ont lancé un projet d'aménagement dont l'objectif était de valoriser le patrimoine bâti et végétal tout en créant un parcours piétonnier depuis le bas du village jusqu'au château.

En 2003, à la demande de la municipalité le CAUE réalise des études qui permettront aux élus d'engager leur projet d'aménagement d'espaces publics.

En 2014, un marché à procédure adaptée (MAPA) est lancé par la commune pour sélectionner un maître d'œuvre. C'est l'agence de paysagistes concepteurs « Pour une ville aimable » qui est retenue.

Dans un objectif d'usages quotidiens et fonctionnels, le projet apporte une clarification des espaces dédiés à la voiture et au piéton. Il vise à apaiser le centre-bourg en minimisant la présence de la voiture, en instaurant un sens unique dans la rue principale et des dessertes réservées aux riverains.

Les stationnements sont réorganisés en créant des « poches » plus qualifiées et discrètes. Une attention particulière est portée sur le végétal et les plantations déjà bien présents dans le village afin de préserver et d'encourager cette diversité (mixité d'essences locales et horticoles) et affirmer un équilibre avec le centre-bourg très minéral.

Le traitement des espaces publics s'inscrit dans la continuité de l'existant en recréant des marches, escaliers et murets de pierre, permettant au projet de s'intégrer dans la géographie du site et de valoriser la présence de la pierre calcaire.

Les travaux déjà bien engagés offrent un autre visage à Castelnau-de-Lévis et devraient prendre fin en 2019.



Crédits photos : @ Vincent Boutin, Photographe

Signature de la convention du schéma départemental de l'animation de la vie sociale

Cette convention a été signée le 22 décembre 2017 à la CAF, par M. le Préfet du Tarn, M. le Président du Département, La Caisse de Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord, La Carsat, L'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn, représentée par Jean-Pierre Lefloch vice-président, La Fédération Départementale Familles Rurales du Tarn, La Fédération Départementale des MJC du Tarn, Le Comité Départemental de la Jeunesse au plein air, L'Union Départementale des Associations Familiales, La Fédération Interdépartementale Garonne-Occitanie

L'animation de la vie sociale est incarnée par les centres sociaux et les espaces de vie sociale, qui sont présents dans les quartiers, communes ou les intercommunalités. Ce sont des structures de proximité ouvertes à tous. Chaque structure élabore son projet social et culturel pour et avec les habitants d'un territoire. La participation et le partenariat sont des leviers incontournables de leur mode d'action à destination de toutes les tranches d'âge.

Le département du Tarn compte 10 centres sociaux, 7 espaces de vie sociale et plus de 300 bénévoles et 64 etp (équivalent temps plein) salariés. Investie dans l'animation de la vie sociale, la Caf soutient et accompagne les centres sociaux et espaces de vie sociale grâce à des moyens financiers, pour un montant annuel de plus de 1,1 million d'euros.

Ce Schéma directeur, fruit d'une politique volontariste et partenariale a pour ambition de répondre de manière pertinente et adaptée aux problématiques individuelles et collectives d'un territoire, mais également aux dynamiques et aux aspirations sociales de ses habitants.

Pour plus d'informations : <https://www.caf.fr/allocataires/caf-du-tarn/partenaires/les-schemas>



Sécurité routière

Lors de notre dernier conseil d'administration du 19 octobre 2017, il a été décidé de saisir Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Préfet du Tarn sur la situation dramatique de la sécurité routière dans notre département. Ces derniers mois de trop nombreux accidents de la route ont endeuillé le Tarn et il nous a semblé indispensable de réagir.

La proposition de mettre en place un groupe de travail avec les divers acteurs que sont les maires, le conseil départemental, la Préfecture mais également divers autres partenaires a été acceptée, à la fois par le Président du Département et par le Préfet du Tarn.

A cet effet d'ailleurs, M. le Préfet propose une première rencontre début 2018, qui permettrait suite à une synthèse des constats, de définir conjointement un plan d'actions.

Sensibilisation aux règles de biosécurité

Afin de préserver l'intérêt économique des agriculteurs ayant choisi l'élevage de volailles comme activité professionnelle, chaque maire de commune située en zone à risque est un relais de l'information vers ses administrés, détenteurs de basse-cour pour les sensibiliser sur l'importance des mesures minimales de biosécurité (non divagation des animaux, gestion de l'alimentation de sorte à éviter l'attrait des oiseaux sauvages, gestion des fumiers,...) et ainsi protéger les élevages commerciaux.

Il peut également intervenir vis-à-vis de tout détenteur qui ne répondrait pas à l'injonction de confiner ses volailles.

Ouragan IRMA

Suite au passage dévastateur de l'ouragan IRMA dans les Caraïbes, le Conseil d'Administration de notre Association a validé la proposition de don à différents organismes œuvrant sur place.

Trois chèques d'un montant de 3 000 € chacun ont été adressés respectivement à la Protection Civile, à la Croix Rouge et à la Fondation de France. Ces fonds ont été prélevés sur notre compte « Solidarité » dédié à venir en aide aux victimes de sinistres.

Chronique juridique



Evolution des seuils de passation des marchés publics

Règlement délégué (UE) 2017/2366 de la Commission du 18 décembre 2017

Comme tous les deux ans, la Commission européenne procède à une réévaluation des seuils

de passation des marchés publics pour tenir compte de la fluctuation des cours monétaires. A compter du 1^{er} janvier 2018, la limite entre les procédures adaptées et formalisées pour les marchés passés par une collectivité territoriale

est de :

- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux.



Déneigement des voies

JO AN, 18/04/2017, question n°102042

L'article L.2212-2 du CGCT impose au maire de pourvoir au nettoyage des voies publiques, ce qui implique le soin de procéder à leur déneigement. Toutefois, le juge administratif a admis que

la responsabilité du maire pouvait ne pas être retenue lorsque celui-ci prenait la décision de ne pas déneiger certaines voies (voies communales ou chemins ruraux), en raison de la circulation réduite sur cette voie et sur les fonctions de desserte de celle-ci (CAA Nancy, 15 octobre 1992,

n°91NC00797). Cependant les circonstances de chaque espèce feront l'objet d'une appréciation souveraine du juge pour déterminer si la responsabilité du maire sera engagée ou non.



Demande de convocation du conseil municipal et ordre du jour

CE, 28 septembre 2017, n°406402

Selon l'article L.2121-9 du CGCT, le Maire est tenu de convoquer dans les 30 jours le conseil municipal lorsque la demande est faite par la majorité des membres du conseil dans les communes de moins de 3500 habitants (ou le tiers des membres pour les communes de plus de 3500 habitants).

Le Conseil d'Etat a toutefois précisé que le Maire peut refuser en tout ou partie, d'inscrire certaines questions à l'ordre du jour, s'il estime, sous le

contrôle du juge, qu'elles ne sont pas d'intérêt communal ou que la demande présente un caractère manifestement abusif.

Pour aller plus loin...

Les convocations du conseil municipal doivent respecter les modalités prévues à l'article L.2121-10 du CGCT qui prévoit que « toute convocation [...] est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière

dématérialisée ».

Il est donc tout à fait possible d'envoyer les convocations par le biais de courriel, ou via une plateforme d'envoi. Bien que la loi ne l'impose pas, l'envoi avec accusé de réception, qu'il soit fait par voie postale ou sous forme dématérialisée, est une précaution, facultative, permettant au maire de se prémunir contre d'éventuelles contestations. Dans tous les cas, les modalités de la convocation reposent sur un choix du conseiller lui-même.

Formation des Elus - Saison 2017-2018

La Rénovation Énergétique des Bâtiments Publics
Jeudi 1^{er} Février 2018 de 10h à 16h à Briatexte

Le Maire Employeur
Mercredi 7 Février 2018 de 10h à 16h à Sénouillac
Lundi 12 Février 2018 de 10h à 16h à Navès

La Laïcité
Lundi 19 Mars 2018 de 19h à 21h à Lescure d'Albigeois
Jeudi 22 Mars 2018 de 10h à 12h à Palleville

A noter !

Concernant les réunions « Site Internet, réseaux sociaux, cyberattaques, protection des données,... », nous avons dû après discussion avec notre intervenant et tenant compte de l'actualité relative au RGPD (voir article en page 2) revoir le programme et le calendrier. En conséquence, une seule réunion aura lieu à Albi à la Maison des Communes le Mardi 6 Mars 2018 de 10h à 16h et uniquement sur la partie « Protection des Données et Cybercriminalité /cyberattaques ».

La réunion prévue le 12 mars à Roquecourbe ne pourra pas avoir lieu, l'intervenant sollicité étant indisponible.

Amicale des anciens maires

La dernière sortie pour l'Année 2017 fut organisée à Négrepelisse par l'Amicale des Anciens Maires du Tarn et Garonne. Journée réussie où les adhérents de l'Amicale des Anciens Maires du Tarn ont pu rencontrer les adhérents de l'Amicale des Anciens Maires de l'Aveyron, de la Haute Garonne et du Tarn et Garonne.

Pour 2018, les membres du Bureau ont décidé de maintenir la cotisation à 20 €. Plusieurs sorties sont organisées. Amsterdam a eu beaucoup de succès, puisque depuis cette fin d'année, le voyage est complet, une Assemblée Générale aura lieu courant mars, une randonnée en Juin, etc...

Le Président, Michel Mazel et les membres du Bureau vous souhaite une excellente Année 2018, quelle vous apporte joie bonheur et santé.



Internet :
www.maires81.asso.fr

Rappel des codes d'accès :

Nom d'utilisateur : adm81
Mot de passe : adm81-2004

N'hésitez pas à nous contacter pour avoir des informations à propos de notre plateforme qui vous permet de publier vos marchés publics.

Retrouvez cet espace en cliquant sur www.maires81.asso.fr, dans la rubrique "Accès rapide" -> Marchés Publics. ou bien en allant directement sur <http://mp.maires81.asso.fr>

Vous pouvez contacter le pôle numérique au 05 63 60 16 47/32

« **L'ELU Tarnais** » : Bulletin interne de liaison de l'association des maires et des élus locaux du Tarn »
« Maison des communes » - 188, rue de Jarlard - 81000 Albi

☎ 05 63 60 16 30 - 📠 05 63 60 16 31 - ✉ contact@maires81.asso.fr - ISSN 1639 - 2566